

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD30

présenté par

M. Thierry, Mme Belluco, Mme Pochon, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Fournier, Mme Laernoës et
Mme Regol

ARTICLE 31

À l'alinéa 8, substituer à la distance :

« 200 »,

la distance :

« 500 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l'interdiction de fumer dans les bois et forêts classés à risque d'incendie ou situés dans un territoire réputé particulièrement exposé aux risques d'incendie. Il est proposé de porter à 500 mètres le périmètre d'interdiction pendant la période à risque définie par arrêté préfectoral.